



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2026_096
IMPLANTATION D'OUVRAGES ELECTRIQUES SUR LE DOMAINE COMMUNAL –
AUTORISATION DE SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS DE SERVITUDE AVEC
ENEDIS**

L'an deux mil vingt-six, le 7 juillet, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 1er février 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Véronique LANGLAIS, Maire.

Conseillers en exercice :43
Conseillers présents :34
Pouvoir(s) :6
Votants :40

Conseillers présents :

Mme LANGLAIS Véronique, M. BORDRON Rodolphe, Mme TEMPLE Marie-Laure, M. BOISIAUD Jean-Pierre, Mme BORDRON Anne, M. PERDRIAU Jean-Francois, Mme SANTENAC Rachel, M. CHOLLET Alain, Mme BURON Christelle, Mme TESSIER Elodie, M. VERGER Albéric, M. BRIAND Tony, M. DERICKXSEN Georges, Mme BANTON Christina, M. SEGUY Frédéric, M. BOISTEAU Eric, M. TALINEAU Jean-Marie, M. BLOT Christophe, Mme CHARDON Joyce-Eloho, Mme PHILIPOT Morgane, Mme JOUANNEAU-FERRON Laetitia, M. BODIN Christophe, Mme KAYNAR Hatice, Mme RETHORE Lucie, Mme DELAUNAY Tatiana, Mme CIMIER Marine, M. GERMAIN Pierre, M. AUBRY François, Mme JEANNETEAU Charlotte, M. POTIER Timéo, M. GILBERT Georges, M. CHEVALIER Ludovic, Mme JULÉ Roselyne, Mme LONG-ROSEAU Pascale,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

M. HOSTIER Gérard a donné pouvoir à Mme LANGLAIS Véronique,
M. ERMINE Benoit a donné pouvoir à Mme TESSIER Elodie,
Mme CHABIN Nathalie a donné pouvoir à M. BODIN Christophe,
Mme RIVENEAU Annie a donné pouvoir à Mme BORDRON Anne,
M. MAINFROID Stéphane a donné pouvoir à M. BORDRON Rodolphe,
Mme VIAL Claire a donné pouvoir à Mme JULÉ Roselyne,

Conseillers excusés :

Mme BEAUVILLAIN Céline, M. CHÂTILLON Jean-Yves,

Conseillers absents :

Mme Séraphine COTTIN,

Secrétaire de séance :

M. Pierre GERMAIN,

DELIBERATION N°DCM2026_096

**Implantation d'ouvrages électriques sur le domaine communal –
Autorisation de signature de deux conventions de servitude avec ENEDIS**

Rapporteur : Albéric VERGER

Afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau public de distribution d'électricité, ENEDIS prévoit la réalisation de travaux nécessitant l'implantation d'ouvrages électriques sur une propriété appartenant à la commune des Hauts-d'Anjou, située sur la commune déléguée de Marigné.

Ces travaux concernent plus précisément les parcelles cadastrées section A n°795 et 362, respectivement situés aux lieux dits « Les Erables » et « Le Grand près ».

Dans ce cadre, ENEDIS sollicite la constitution de deux servitudes au profit du gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité :

- Une convention de servitudes relative à l'implantation d'ouvrages aériens,
- Une convention de servitudes relative à l'implantation d'ouvrages souterrains.

Ces conventions permettront à ENEDIS d'établir, d'exploiter, d'entretenir, de réparer et, le cas échéant, de renouveler les ouvrages nécessaires au fonctionnement du réseau public de distribution d'électricité, dans les conditions définies par les conventions.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'énergie et notamment les articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants,

Considérant l'avis favorable du bureau municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes des deux conventions de servitudes à conclure avec ENEDIS concernant les parcelles cadastrées A n°362 et 795.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 9 juillet 2026

Véronique LANGLAIS
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 9 juillet 2026

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 9 juillet 2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.